



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE LADOUX ET CHEMIN DE LA PLAINE  
PM N° 3644/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole

Considérant les travaux de réfection de la chaussée,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux de l'entreprise COLAS sur les chemins de Ladoux et de la Plaine, du 13 14 et 17 décembre 2018 l'accès sera barré sauf riverains.

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**À Saint-Jory, le 12 décembre 2018  
Le Maire de Saint-Jory,**

Affiché en mairie le : 12/12/2018



**Thierry FOURCASSIER**